

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 MARS 2016
N° 20/2016**

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SEPT MARS

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 29 février 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J.L., CHAIB J., DIBON C., GALLEGRO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A.

PROCURATIONS : DIETRICH F. à NIVON J., ZABONI S. à SANCHEZ D., ZANNI B. à MILET F.

EXCUSEE : CERONI J.

ABSENTES : CHABANY S., KOENIG S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame MANTONNIER Danielle est nommée secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

URBANISME – ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT AUX COPROPRIETAIRES DU LENDIT

Monsieur Gérard MILLET, adjoint à l'urbanisme fait part au Conseil de l'intérêt pour la Commune d'acquérir pour partie (329 m², 835 m² restant à la copropriété) la parcelle AE 0085, sise avenue du Pavillon / rue de Verdun appartenant aux copropriétaires de l'immeuble le Lendit.

Il s'agit d'un trottoir, situé en zone UAap.

L'acquisition de cette parcelle permettrait la sécurisation du trottoir et l'aménagement de places de livraison rue de Verdun.

L'assemblée générale de la copropriété du 30 novembre 2015 a donné son accord à cette cession.

Cette parcelle sera acquise au prix d'un euro.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE que la Commune se porte acquéreur de la parcelle précitée, appartenant actuellement aux copropriétaires de l'immeuble le Lendit.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet et notamment l'acte de vente correspondant.

DIT que les frais notariés seront supportés par la Commune

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 14 mars 2016

Le Maire,
Jacques NIVON

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture
et de sa publication ou notification.

